

6. Les situations professionnelles particulières

Les étudiants:

Définition:

Pour l'application du forfait dans le cadre de l'aide personnelle au logement, est considéré étudiant, la personne qui :

- a moins de 28 ans au 01.09 de l'année scolaire ;
- poursuit ses études ;
- exerce une activité professionnelle ou pas.

A compter de janvier 2021, ce forfait étudiant sera donc appliqué de façon similaire pour tous les étudiants, salariés ou non, quel que soit le montant de leurs revenus.

Forfaits applicables	Forfaits applicables	
	Foyer	Locatif
Boursier (EBO)	4 900	6 200
Non boursier (ETU, ETS)	6 000	7 700

pour bénéficiaire de l'Aide au logement à taux plein
⚠ les revenus "déclarables" salaires ou pensions alimentaires "fictives" étudiants déclarés par les parents doivent être < forfaits ci-contre suivant votre situation